

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/77 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA VOIE NOUVELLE ENTRE TAGLIO ISOLACCIO ET PRUNETE

SEANCE DU 10 AVRIL 2006

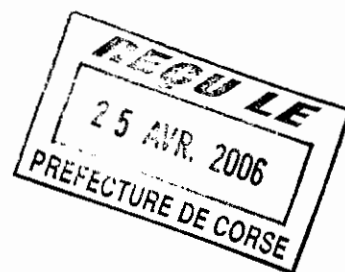
L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre



ETAIENT ABSENTS : MM.

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le bilan de la concertation joint en annexe du présent rapport.

ARTICLE 2 :

ADOpte le nouveau fuseau de mise à l'étude.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté modificatif correspondant.

ARTICLE 4 :

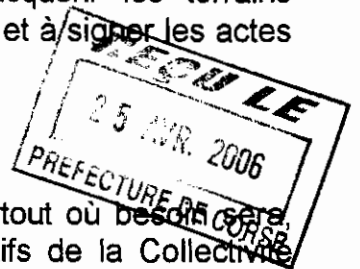
DECIDE la poursuite des études de cette voie nouvelle.

ARTICLE 5 :


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à acquérir les terrains correspondants dans le cadre de la procédure de délaissement et à signer les actes correspondants.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 10 avril 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

REGULE
25 AVR. 2006
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**VOIE NOUVELLE ENTRE TAGLIO ISOLACCIO ET PRUNETE**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le principe de l'aménagement d'une voie nouvelle entre Taglio Isolaccio et Prunete.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet d'aménagement d'une voie nouvelle entre Taglio Isolaccio et Prunete s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'axe Bastia/Bonifacio.

Le point de départ du projet se situe à 1 km au sud du pont de la Route Nationale 198 sur le Fium'Alto, sur la commune de Taglio Isolaccio. L'extrémité se trouve sur la commune de Cervione au lieu-dit Prunete, carrefour de la Route Nationale 198 avec la Route Départementale 71.

Les communes concernées sont : Taglio Isolaccio, Talasani, Poggio Mezzana, Santa Lucia di Moriani, San Nicolao, Valle di Campoloro, Santa Maria Poggio et Cervioni.

II - ETUDES ET DECISIONS ANTERIEURES

Ce projet est inscrit dans le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 22 décembre 1995.

Plusieurs études antérieures ont été menées sur ce tronçon :

- l'étude d'itinéraire entre Casamozza et Aleria de janvier 1984 par le Cete Méditerranée,
- l'étude d'aménagement de l'axe Bastia-Bonifacio d'octobre 1989 par IEA,
- l'étude des sites pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre Bastia et Prunete de juin 1990 par IEA,
- le Parti d'Aménagement à Long Terme (PALT) de mars 1993 par le même CETE Méditerranée.

Il est à noter que toutes ces études concluaient à la nécessité d'aménager une voie nouvelle à 2 x 2 voies en recherchant un tracé dans le piémont.

En outre, lors de la concertation publique pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre Borgo et Talasani à la fin de l'année 2000, les maires de la Costa Verde réunis en mairie de Talasani, ont sollicité les services de la Collectivité Territoriale de Corse pour connaître l'état d'avancement du prolongement de cette voie jusqu'à Prunete.

Ces services ont étudié plusieurs variantes qui ont été soumises aux élus municipaux. Sur la base de ces variantes, un fuseau de mise à l'étude a été arrêté le

31 mars 2003 (arrêté n° APCME/2003/01/2B du Président du Conseil Exécutif de Corse).

III - OBJECTIFS DE L'OPERATION

Dans cette zone, la Route Nationale 198 traverse un site peu accidenté. Aussi, ses caractéristiques géométriques sont globalement bonnes et ne sont pas un handicap pour les vitesses.

Elle connaît par contre un niveau de trafic élevé (> 10 000 véhicules/jour en TMJA) au nord de Prunete et présente un niveau d'insécurité particulièrement important. C'est le secteur le plus accidentogène de Corse.

Les études précitées concluaient à un seuil de saturation du trafic en 2015 sur la Route Nationale 198 jusqu'à Prunete.

Enfin, c'est au nord de Prunete que se trouvent le plus de points noirs de Corse avec la traversée des agglomérations qui sont devenues des "villages-rues".

Aussi, les objectifs de l'opération sont :

- d'améliorer la sécurité de l'itinéraire,
- d'améliorer la fluidité du trafic en délestant la Route Nationale 198,
- de favoriser un développement urbain plus cohérent des communes traversées.

Parallèlement, des projets d'aménagement de sécurité des traverses d'agglomération visant à réduire la vitesse par la création de trottoirs et d'îlots ralentisseurs ont été réalisés (Prunete et Moriani) ou en cours d'études (Santa Lucia di Moriani, Poggio Mezzana et Figareto).

IV - PRINCIPALES CONTRAINTES DU SITE

La Route Nationale 198 dans le secteur traverse en permanence des zones périurbaines en raison du fort développement touristique et résidentiel de la frange littorale. Cela entraîne des difficultés de circulation et une augmentation de l'insécurité.

Ainsi, les principales contraintes sont :

- la faible profondeur de la bande littorale,
- le bâti dense le long de la Route Nationale 198 : 47 % du linéaire de cette Route Nationale est en agglomération,
- les zones inondables définies par les PPRI,
- les zones de captages d'eau potables,
- les zones archéologiques,
- la loi Littoral,
- le relief,
- le rétablissement des accès.

V - SOLUTIONS PROPOSEES A LA CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique a été organisée du lundi 6 septembre 2004 au 29 septembre 2004.

De nombreuses variantes ont été étudiées par les services. Celles retenues pour être soumises à la concertation l'ont été après consultation des élus municipaux.

Ces variantes peuvent être classées en 3 familles :

- 1- Les variantes à l'Est sont soit des aménagements sur place de la Route Nationale 198 sur les communes de Talasani et Valle di Campoloro, soit des variantes à proximité de cette RN mais à l'ouest de celle-ci. Pour d'autres communes, aucune variante de cette famille n'a pu être envisagée en raison de la forte urbanisation (Santa Lucia di Moriani et San Nicolao particulièrement), du secteur,
- 2- Les variantes intermédiaires se situant entre l'urbanisation existante et le relief marqué,
- 3- Les variantes se situant plus à l'Ouest. Elles se développent dans la partie marquée du relief. Elles nécessitent pour cela la construction d'ouvrages d'art tels que tunnels et viaducs.

Des interconnexions entre les divers tracés des familles de variantes sont possibles.

Suite à la concertation publique évoquée ci-dessus, un bilan a été établi et adressé par courrier en date du 23 mars 2005 à tous les maires des communes concernées afin que leur conseil municipal délibère sur ce bilan (joint en annexe au présent rapport).

Toutes les communes ont délibéré (délibérations jointes au présent rapport).

La dernière délibération, transmise à la Collectivité Territoriale de Corse, date du 17 octobre 2005.



COMMUNE	DATE DELIBERATION	AVIS	OBSERVATIONS	REPONSES
TAGLIO ISOLACCIO	11/06/2005	Favorable sans réserve		
TALASANI	27/09/2005	Favorable sans réserve		
POGGIO MEZZANA	19/09/2005	Favorable sans réserve		
SAINTE LUCIE DE MORIANI	12/09/2005	Favorable sans réserve		
SAN NICOLAO	23/09/2005	Favorable sans réserve	Préférence pour la variante VC5A	
SANTA MARIA POGGIO	31/03/2005	Favorable	Réduire la largeur du fuseau sur la commune	Problème en raison de l'écartement des deux variantes possibles
VALLE DI CAMPOLORO	19/04/2005	Défavorable	Contre le fuseau proposé pour variantes le long de la RN actuelle VS1A, VS2A	
CERVIONE	30/03/2005	Favorable sans réserve		

Toutes les communes ont délibéré favorablement sur le bilan sauf celle de Valle di Campoloro.

Le conseil municipal de cette commune n'émet pas un avis sur le bilan mais se prononce contre le fuseau proposé et propose des variantes proches de la Route Nationale actuelle.

BILAN DE LA CONCERTATION

A – Déroulement de la concertation

Après consultation des maires des communes concernées, un premier fuseau de mise à l'étude a été arrêté le 31 mars 2003 par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Depuis cette date des études de tracé et l'élaboration d'une carte de contraintes environnementales ainsi que des réunions avec les conseils municipaux ont été effectuées.

Au vu de ces études et réunions, la concertation publique a été organisée du lundi 6 septembre 2004 au 29 septembre 2004 dans les communes de :

- Cervione (1 452 habitants)
- Valle di Campoloro (263 habitants)
- Santa Maria Poggio (629 habitants)
- San Nicolao (1 316 habitants)
- Santa Lucia di Moriani (1 003 habitants)
- Poggio Mezzana (403 habitants)
- Talasani (516 habitants)
- Taglio Isolaccio (535 habitants)

Soit une population de 6 117 habitants d'après le dernier recensement de l'INSEE.

Un avis a été publié deux fois dans la presse locale.

La population est venue régulièrement prendre connaissance des éléments du projet exposés notamment :

- le plan des variantes étudiées ;
- le plan des variantes retenues ;
- les éléments de trafic et d'accidentologie ;
- le dossier d'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- le fuseau de mise à l'étude proposé.

Ce fuseau, s'il est retenu, permettra de réduire l'emprise du premier fuseau précité, arrêté le 31 mars 2003.

Enfin, des représentants du Service des Routes de Haute-Corse ont fourni toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension du projet et répondu à toutes les questions qui posaient les habitants dans toutes les communes, lors de réunions programmées à cet effet dans chaque commune.

B – Bilan de la concertation

Seulement **43 avis** ont été formulés. Il convient de préciser qu'un nombre important de personnes qui ont pris connaissance du dossier ou s'étant rendu aux réunions, ne s'est pas prononcée. Ces personnes ont fait savoir qu'à partir du moment où les tracés ne concernaient ni leur bien, ni leur résidence, ils ne se déterminaient pas.

Deux avis émanent des communes de Santa Maria Poggio et Talasani. Ces avis seront explicités ci-après :

Ainsi dans les 41 avis restant :

- 7 se prononcent contre tout projet ou au mieux un aménagement sur place de la RN 198, voire une voie superposée à l'actuelle (!!!).
- 4 ne se prononcent pas sur le projet, l'un demande des précisions, un autre une indemnisation immédiate et deux à rencontrer un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse pour une éventuelle indemnisation.
- 1 personne demande que le projet se situe à plus de 500 mètres de toute habitation.
- 29 sont soit favorables au projet proposé ou pour des variantes situées dans le fuseau proposé (23) soit pour des variantes hors fuseau proposé (6).

Avant d'analyser dans le détail les 29 avis précités, il convient de préciser que :

- les avis ont surtout été formulés en fonction des variantes retenues sur leur commune.
- 2 avis ont été signés par plusieurs personnes :
- 1 est pour le projet présenté. Il est signé par **9 personnes** (commune de Cervione).
- 1 est entre la variante VN2B (cf. plan joint) et contre la variante VN1B (cf. plan joint) avec modification, ceci sur les communes de Taglio Isolaccio et Talasani. Cet avis est signé par **17 personnes**.

La modification demandée est de déplacer le tracé VN1B plus à l'Ouest dans la traversée des deux communes.

Ainsi, les 6 avis favorables à des tracés hors fuseau :

- 4 sont formulés dans le registre de la commune de Valle di Campoloro. 2 sont pour l'aménagement sur place de la RN 198 et 2 pour la variante la plus à l'Ouest (VS3) dans la traversée de leur commune.
- 2 avis sont émis sur la commune de Taglio Isolaccio et demandent de retenir la variante VN4A qui comprend un aménagement sur place de la RN 198 du carrefour de la CNPO à l'entrée nord de Figareto.

Sur les 23 avis émis favorables à des variantes compris dans le fuseau proposé, les 7 émis sur la commune de Talasani demandent à retenir la variante VN1B en la modifiant.

La modification demandée est identique à celle de la pétition signée par les **17 personnes**.

C – Avis de la mairie de Santa Maria Poggio

Dans ces **43 avis** :

- 2 émanent des mairies de Santa Maria Poggio et Talasani.

La Mairie de Santa Maria Poggio indique que la commune est favorable au projet sous réserve que :

- le site archéologique et historique de la « Piévaine de Santa Maria » soit préservé ;

- et qu'une étude minutieuse soit faite pour préserver de toutes nuisances, la zone très urbanisée de « Catarelli ».

D – Avis de la mairie de Talasani

La Mairie de Talasani se prononce pour la création d'une 4 voies mais :

- refuse et s'oppose à la variante VN4A ;
- conteste et déplore le tracé VN2B et VN4B ;
- souhaite que soit retenue la variante VN1B avec le désir qu'il passe encore plus à l'Ouest du tracé actuel.

E – Avis de la mairie de Poggio - Mezzana

Bien que n'ayant pas émis d'avis écrit, le Maire de cette Commune a exprimé le souhait d'avoir un échangeur intermédiaire entre celui de Taglio Isolaccio et celui de San Nicolao.

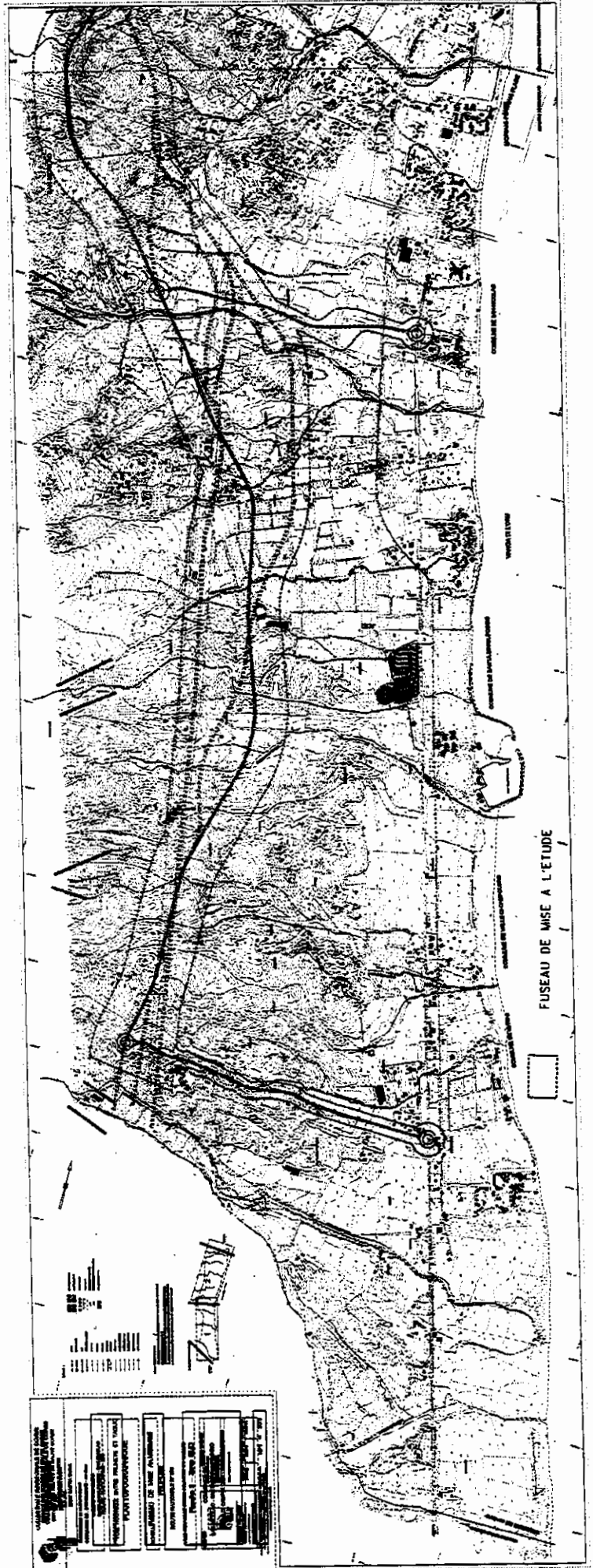
CONCLUSION

En conclusion, certaines variantes peuvent être définitivement écartées pour les études postérieures.

La variante proposée, lors de la concertation ainsi que son fuseau de 300 m de large peut faire l'objet du nouvel arrêté de mise à l'étude que nous proposons ; ce fuseau sera élargi sur la Commune de Talasani afin de prendre en compte la délibération de cette commune.

PLANS

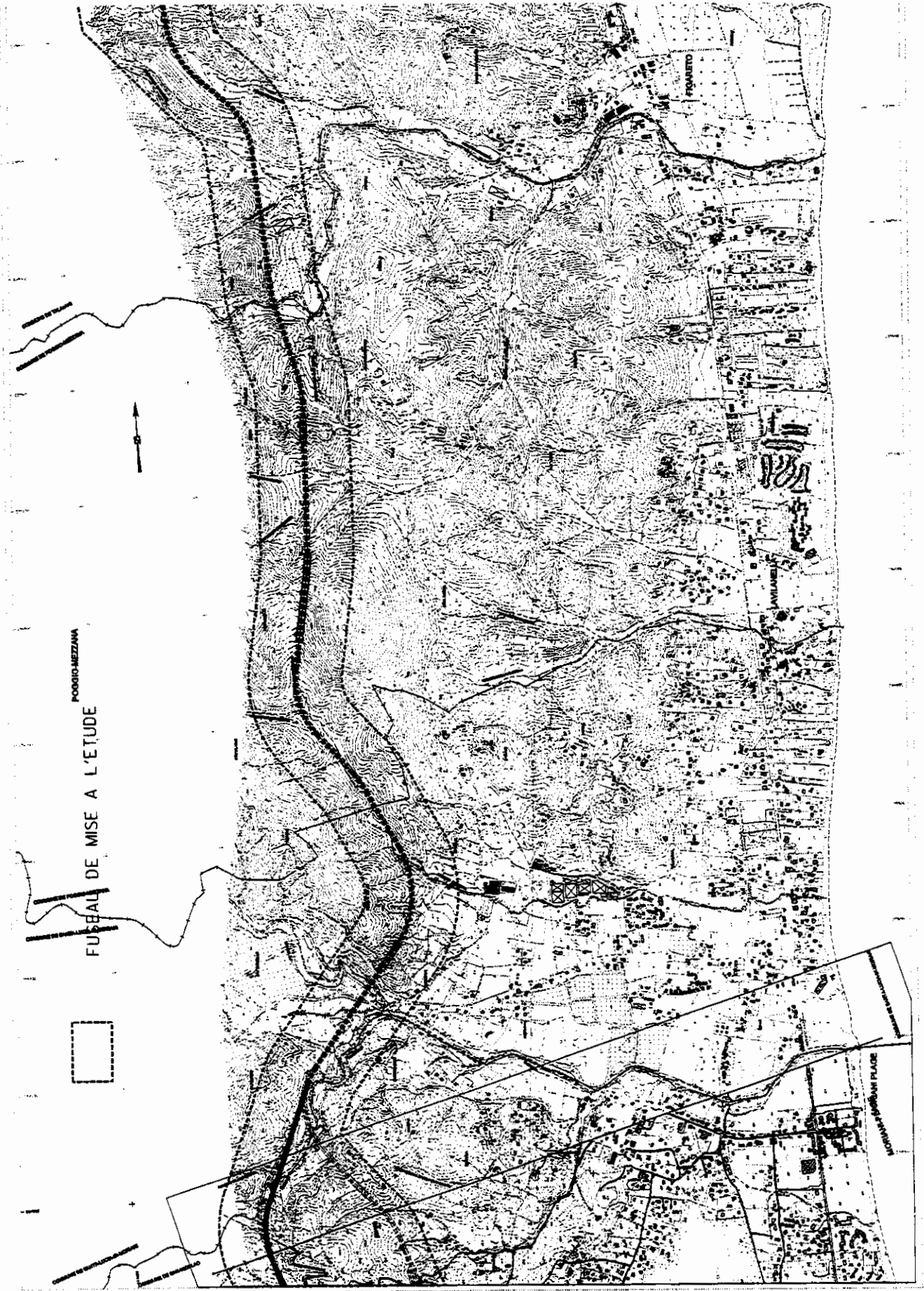
RECUEIL
25 AVR. 2003
PRÉFECTURE DE CORSE



FUSEAU DE MISE A L'ETUDE

<p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p> <p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p> <p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p>	
<p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p> <p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p> <p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p>	<p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p> <p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p> <p>PROJET DE MISE A L'ETUDE</p>





COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
SERVISE DES ROUTES DE HAUTE CORSE
11 AVENUE DE LA LIBERTE
20133 BASTIA Cedex

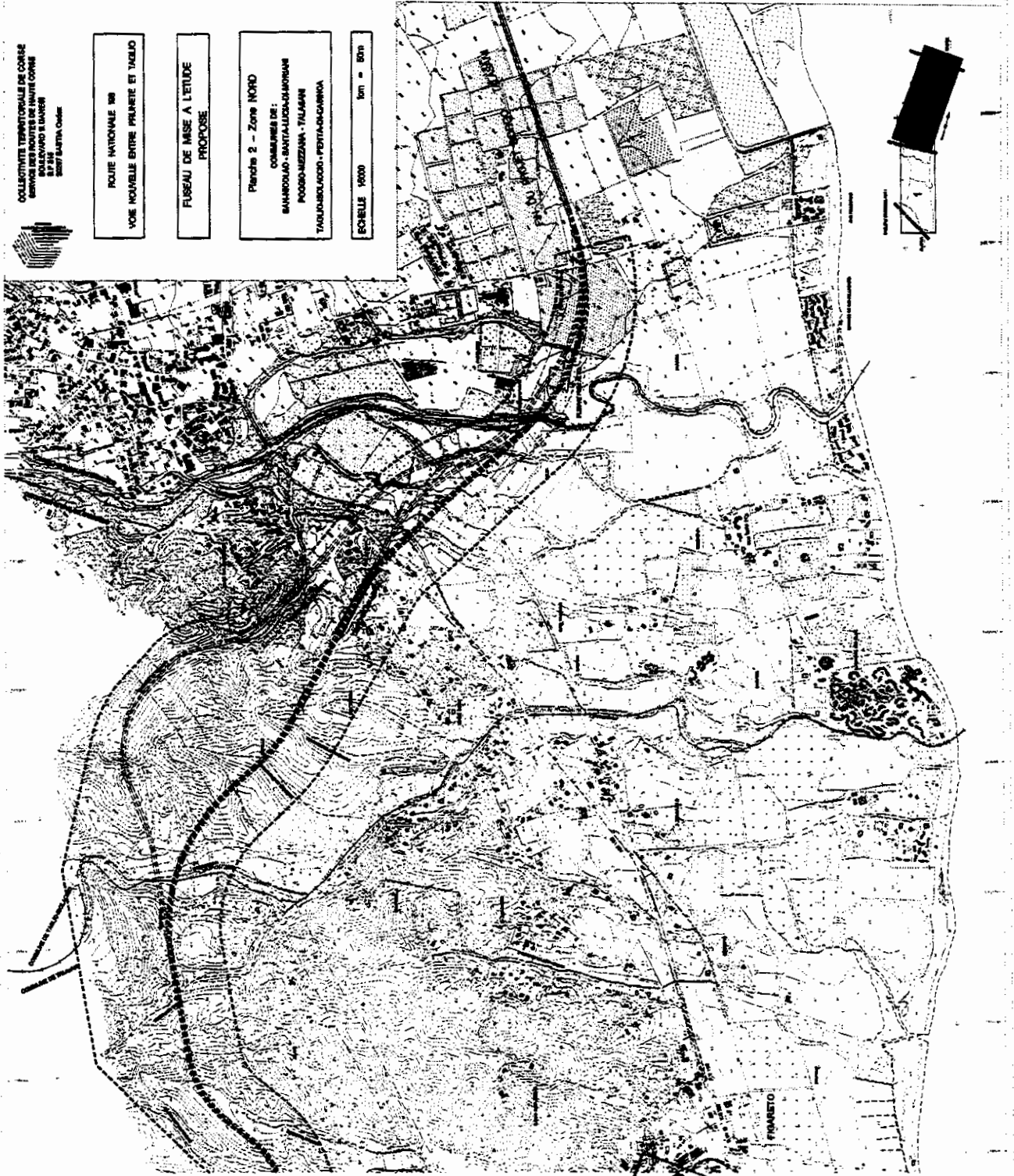


ROUTE NATIONALE 98
VOIE NOUVELLE ENTRE PRUNETTE ET TAGLIO

FUSILU DE MISE A L'ETUDE
PROPOSEE

Placets 2 - Zone NORD
COMMUNES DE:
BANCHIOLU - BANTALICCIARIANU
POGGIO-NEZZANA - TALGANU
TANUARIU-ACQUA - PESTIACCIARIANU

ECHELLE 1:5000 1cm = 50m



REGULE
25 AVR. 2006
PREFECTURE DE